

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 18 MARS 2015**

L'an deux mille quinze, le dix-huit mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Junien, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire.

Le Président procède à l'appel.

PRÉSENTS :

ALLARD Pierre, BALESTRAT Claude, BALESTRAT Yoann, BEAUBREUIL Bernard, BEAUDET Hervé, BRANDY Claude, BUISSON Bernadette, CHABAUD Mireille, CHAULET Christel, CHAZELAS Laurence, COINDEAU Lucien, DESROCHES Bernadette, DUMASDELAGE Marie José, DURAND Patrick, FILLOUX Paulette, FLORENTIN Elisabeth, GANDOIS Philippe GRANET Thierry, GUILLOUMY Roger, JEBAÏ Hassan, LAURENCIER Noël, MALAGNOUX Bruno, PFRIMMER-PICHON Joëlle, RATIER Joël, REVELON Angeline, ROY Didier, SOULIMAN COURIVAUD Aude, TRICARD Stéphanie, WACHEUX Christophe

EXCUSÉES :

COUTET Claudine, adjointe au Maire, excusée représentée par Christel Chaulet, conseillère municipale
DELORD Mylène, conseillère municipale, excusée représentée par Hervé Beaudet, Adjoint au Maire
NEBOUT LACOURARIE Martine, adjointe au Maire, excusée représentée par Claude Brandy, adjoint au Maire

ABSENTE : ARNAUD Sylvie, conseillère municipale

L'assemblée désigne ensuite Lucien Coindeau, adjoint au Maire, pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil municipal prend acte de la distribution de l'arrêté préfectoral n° 2015-028 du 10 mars 2015 autorisant la SARL Yakari Services Animaux à exploiter un établissement d'élevage et de garde de chiens et de chats situé "99 route de l'Âge" sur la Commune de Saint Brice sur Vienne au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- VOTE, sous la présidence de la doyenne d'âge, Madame Paulette Filloux, conseillère municipale, le Maire s'étant retiré, le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2014, dont les résultats sont conformes au compte de gestion

- VOTE, sous la présidence de la doyenne d'âge, Madame Paulette Filloux, conseillère municipale, le Maire s'étant retiré, le compte administratif du service des eaux pour l'exercice 2014, dont les résultats sont conformes au compte de gestion

- VOTE, sous la présidence de la doyenne d'âge, Madame Paulette Filloux, conseillère municipale, le Maire s'étant retiré, le compte administratif du service de l'assainissement pour l'exercice 2014, dont les résultats sont conformes au compte de gestion

- VOTE, sous la présidence de la doyenne d'âge, Madame Paulette Filloux, conseillère municipale, le Maire s'étant retiré, le compte administratif des ateliers relais pour l'exercice 2014, dont les résultats sont conformes au compte de gestion

- VOTE, sous la présidence de la doyenne d'âge, Madame Paulette Filloux, conseillère municipale, le Maire s'étant retiré, le compte administratif des lotissements communaux pour l'exercice 2014, dont les résultats sont conformes au compte de gestion

- VOTE, sous la présidence de la doyenne d'âge, Madame Paulette Filloux, conseillère municipale, le Maire s'étant retiré, le compte administratif du camping pour l'exercice 2014, dont les résultats sont conformes au compte de gestion

- VOTE, sous la présidence de la doyenne d'âge, Madame Paulette Filloux, conseillère municipale, le Maire s'étant retiré, le compte administratif de la régie des pompes funèbres pour l'exercice 2014, dont les résultats sont conformes au compte de gestion

- DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation pour la commune comme suit :

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement article 1068	959 301,88
2) Affectation complémentaire en "Réserves" Art. 1068 pour RAR	
TOTAL	959 301,88

- DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation du service des eaux comme suit :

1) Affectation complémentaire pour plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif en "Réserves réglementées" article 1064	3 974,00
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au budget 2015 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	120 000,00
3) Affectation complémentaire en "Réserves" article 1068 pour financement de la section d'investissement au budget 2015	193 756,41
TOTAL	317 730,41

- DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation du service d'assainissement comme suit :

1) Affectation complémentaire en "Réserves" Art. 1068 pour RAR	
2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au budget 2015 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	100 000,00
3) Affectation complémentaire en "Réserves" article 1068 pour financement de la section d'investissement au budget 2015.	227 566,62
TOTAL	327 566,62

- DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation des ateliers relais comme suit :

1) Déficit d'investissement à reporter au budget 2015 ligne 001	- 12 466,85
2) Déficit de fonctionnement à reporter au budget 2015 ligne 002 (report à nouveau débiteur)	- 84 043,17

- DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation des lotissements communaux comme suit

1) Déficit d'investissement à reporter au budget 2015 ligne 001	- 41 494,55
2) Déficit de fonctionnement à reporter au budget 2015 ligne 002 (report à nouveau débiteur)	- 340,32

- DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation du camping comme suit :

- | | |
|---|--------------|
| 1) Déficit d'investissement à reporter
au budget 2015 ligne 001 | - 152 284,78 |
| 2) Déficit de fonctionnement à reporter au
budget 2015 ligne 002 (report à nouveau débiteur) | - 1 725,11 |

- DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation de la régie des pompes funèbres comme suit :

Excédent de fonctionnement à reverser au budget 2015 ligne 672 (Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement)	56 833,87
--	-----------

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Le Conseil municipal prend acte des remerciements exprimés par les associations.

En application de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire communique les décisions intervenues, par application de l'article L.2122-22 du même Code, depuis la dernière séance du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.